

## Le bien-être et la protection des vaches laitières

La France est le deuxième producteur européen de lait de vache. Chaque année, un français consomme environ 62kg de lait ou yaourts naturels, 37 kg de produits frais, 24kg de fromage et 8kg de beurre. Cette consommation est notamment permise grâce à la présence en France de près de 4 millions de vaches destinées à la production de lait, aussi appelées **vaches laitières**.

**Retrouvez ci-dessous la description de l'élevage de vaches laitières, la réglementation qui l'encadre, l'information du consommateur lors de ses achats et les perspectives d'évolution de l'élevage en France.**

### Qu'est-ce que l'élevage de vaches laitières ?

Une vache est dite laitière lorsqu'elle est **élevée pour sa production de lait**. Ce sont des vaches de races sélectionnées pour produire des quantités importantes de lait et pouvoir être traitées facilement, comme les races Prim'Holstein ou Normande (photo à insérer de Prim'Holstein).

Les vaches laitières représentent **48 % des vaches de France**. Les élevages laitiers peuvent également être composés de vaches de race dite « **mixte** », c'est-à-dire qu'elles produisent une quantité significative de lait tout en ayant une bonne conformation musculaire, leurs productions de lait et de viande se situent **entre les vaches laitières et les vaches allaitantes (aussi appelées à viande – voir article sur les vaches à viande)**.

**Cycle d'une vache laitière en élevage** : Pour qu'une vache puisse produire du lait, elle doit avoir eu un veau. Après une gestation de 9 mois, le veau naît sur l'exploitation. Il est rapidement séparé de sa mère et placé dans des cases individuelles ou dans des petits groupes pour pouvoir être nourris avec du lait maternisé matin et soir au seau ou en distributeurs automatiques de lait. La mère reste dans le troupeau de vaches laitières où elle est traitée quotidiennement.

- Les génisses (jeunes femelles) sont gardées dans l'élevage pour renouveler le troupeau. Elles sont mises à la reproduction principalement par insémination artificielle vers environ 18 mois, à leur maturité sexuelle et intègrent ensuite le troupeau de vaches à la naissance de leur premier veau.
- Les veaux mâles sont vendus dans des ateliers spécialisés à l'âge d'environ deux semaines. [Voir article veaux pour en savoir plus](#)

La période de production du lait (lactation) de la vache laitière dure environ 10 mois. Pendant cette période, la vache est traitée le matin, puis, si la saison le permet elle est sortie au pâturage. Elle est de nouveau traitée le soir et dort dans la stabulation. L'eau et la nourriture sont à disposition à volonté. Lorsque la vache devient à nouveau féconde (on dit alors qu'elle est en chaleur), elle est inséminée en vue de produire à nouveau un veau.

Après la lactation, la vache ne produit plus de lait pendant environ 2 mois, elle est alors dite « tarie ». Ces vaches tarées sont le plus souvent regroupées dans un pré avec un abri ou dans une stabulation et reçoivent une ration alimentaire adaptée. Elles rejoignent le troupeau laitier quelques temps avant la nouvelle naissance. L'intervalle souhaité entre deux mises bas est d'un an.

Quand la production laitière de la vache diminue, elle est alors réformée et envoyée à

l'abattoir soit directement en sortie des étables laitières, soit après un passage dans un atelier d'engraissement ou une période de pâturage. Sa viande est destinée à la consommation.

**Sécurité en élevage de vaches** : La pratique dite « d'ébourgeonnage ou d'écornage » est généralement réalisée en élevage pour la sécurité des animaux - qui risquent de se blesser - comme celle des éleveurs. Pour cela, on peut cautériser la zone où pousse la corne chez les très jeunes veaux (le bourgeon). A l'âge adulte, la corne peut être coupée avec un matériel spécifique et obligatoirement sous anesthésie. Les douleurs engendrées par ces deux méthodes sont de mieux en mieux prises en compte par application d'un produit anesthésique, analgésique, anti-inflammatoire. Ces pratiques concernent environ 87% des élevages de vaches laitières.

## Quelle est la réglementation qui encadre l'élevage de vaches laitières ?

L'élevage des animaux est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, le bon état général des animaux et les soins vétérinaires éventuellement apportés. Par exemple, lors d'un contrôle, l'inspecteur vérifie que les vaches aient de la nourriture et à boire en quantité et qualité suffisante et qu'elles ne sont pas malades, ne souffrent pas et sont correctement soignées.

## Information du consommateur : comment connaître les conditions d'élevage de la vache laitière ?

La réglementation s'applique à tous les élevages. Toutefois, certaines vaches sont élevées selon des cahiers des charges plus stricts qui ont pour but de différencier les produits. L'agriculture biologique garantit une meilleure respect de l'environnement et du bien-être animal dans les systèmes d'élevage.

La grande majorité des éleveurs de vaches laitières sont engagés dans la charte de bonnes pratiques, les accompagnant dans l'application de la réglementation (de la directive 98/58/CE).

Voici quelques informations en lien avec le bien-être animal pour se repérer dans les différentes mentions de l'étiquetage :

|  | <b>Standard</b> : absence de mention sur l'étiquette  | <b>Agriculture biologique</b>   |
|--|---|---|
| <b>Densité</b>                               | Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard, la directive 98/58/CE | 6 m <sup>2</sup> par vache laitière dans la stabulation,<br>1,5 à 5 m <sup>2</sup> selon le poids des bovins à l'engraissement<br>10 m <sup>2</sup> par taureau à la reproduction |
| <b>Accès à l'extérieur / aire de détente</b> | ( <a href="#">Lien article réglementation</a> )   | Accès au pâturage durant la période de pousse de l'herbe avec maximum :<br>2,5 génisses par ha  |

|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
|                            | <u>élevage)</u>  | <p>5 bovins &lt; 1 an par ha<br/>2 bovins mâles &gt; 2 ans par ha<br/>1 à 2 vaches laitières par ha</p> <p>Aires d'exercices avec :<br/>4,5 m<sup>2</sup>/ vaches laitières<br/>1 à 3 m<sup>2</sup> selon le poids par veau à l'engraissement<br/>30 m<sup>2</sup> par taureau pour la reproduction</p> |
| <b>Pratiques d'élevage</b> |  | <p>Cases individuelles interdites pour les veaux dès la deuxième semaine</p> <p>Écornage autorisé s'il est fait sans douleur (usage de produit anesthésique)</p>  |
| <b>Transport</b>           | Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport ( <a href="#">lien article transport</a> )   |   |
| <b>Abattage</b>            | Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage ( <a href="#">lien article abattage</a> ) |   |

Actuellement, 2,4 % du lait produit par la filière est issu de l'agriculture biologique.

## Les engagements de la filière et les perspectives pour l'avenir

Les États Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière s'engagent dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment :

- **Une montée en gamme des produits** : la filière s'engage à doubler sa production sous le signe de l'Agriculture biologique d'ici 2022.
- **L'élaboration d'outils** d'évaluation du bien-être animal en élevage visant à l'améliorer. D'ici 2022, tous les éleveurs devront avoir réalisé un diagnostic d'évaluation du bien-être animal dans leur élevage dans le but de s'améliorer.

Afin d'encourager une meilleure prise en charge de la douleur lors de l'écornage, une campagne de formation et de sensibilisation à destination des éleveurs a été menée en 2016. Elle a été élaborée par différents acteurs de la filière, notamment l'Institut de l'élevage, des chambres d'agriculture, l'INRA, des écoles vétérinaires, des groupements d'éleveurs et de vétérinaires, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.